

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 11 février 2022, portant sur

Règlement taxe adaptation des prix d'entrée au bain en plein air.

a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 18 mars 2022, réf. 83dx0c320/as.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 08 juin 2022

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Carine Majerus

Le bourgmestre

Léon Gloden